

Réf : S.B

**Décision N° DP 2023-32**

**OBJET : Rapport d'activités 2022 -MICROSOPHIA**

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de concevoir un Rapport d'activités 2022,
- Vu l'offre proposée par MICROSOPHIA – 2 Impasse du Ramier des Catalans – 31000 TOULOUSE – correspondant à la rédaction et à la mise en page du Rapport d'activités 2022.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'offre présentée par la société MICROSOPHIA, pour un montant de

- 1 875,00 € HT correspondant à la conception du Rapport d'activités : Mise en page, adaptation maquette, traitement photos, corrections, livraison...
- 60 € HT correspondant à un forfait pour la rédaction de texte jusqu'à 1500 signes,
- 30 € HT correspondant à un forfait pour la réécriture de texte jusqu'à 1500 signes.

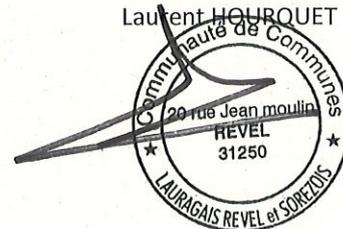
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-32** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 10 mars 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale